



LES CONCERTS SCPP@ MUSICORA 2020  
8 AU 10 MAI 2020  
(Seine Musicale, Boulogne-Billancourt)

#LesConcertsSCPP

**I - REGLEMENT GENERAL**

La SCPP, Société civile des producteurs phonographiques (14 Boulevard du Général Leclerc 92527 Neuilly sur Seine Cedex – RCS Nanterre 333 147 122) organise lors de la prochaine édition de **Musicora** des concerts sur son stand situé dans la zone d'exposition du salon Musicora. Ils auront lieu du 8 au 10 mai 2020. 9 concerts sont organisés au total, soit 3 par jour en moyenne.

Les artistes seront issus à la fois de productions indépendantes et de majors, membres de la SCPP.

**Les artistes ou groupes font impérativement partie des catégories suivantes : musique classique, Jazz ou musiques du monde.**

Sélection des artistes :

Les artistes ou groupes seront sélectionnés par un comité d'écoute composé de membres de la Commission d'Aides. Cette sélection sera validée par le Conseil d'Administration de la SCPP.

Planning (à préciser) :

- Du 3 février 2020 au 29 février 2020 inclus : dépôt des candidatures auprès de la SCPP
- Du 30 février 2020 au 9 mars 2020 inclus : sélection des artistes par le comité d'écoute
- 11 mars 2020 : Validation par le conseil d'administration de la SCPP
- Courant mars 2020 : annonce des 3 artistes sélectionnés par la SCPP et par Musicora
- 8 au 10 mai 2020 : Musicora

**II – MODALITES D'INSCRIPTION**

Les producteurs phonographiques membres de la SCPP sont invités à inscrire l'artiste ou le groupe qu'ils souhaitent présenter sur le formulaire mis à disposition par la SCPP.

Pour postuler, chaque producteur devra remplir le formulaire dûment complété et joindre les documents requis à [concertsmusicora@scpp.fr](mailto:concertsmusicora@scpp.fr) avant le 29 février 2020 inclus.

Seuls peuvent participer à la compétition l'artiste ou groupe répondant aux critères suivants :

- L'artiste doit être majeur ou avoir obtenu l'autorisation parentale.
- L'artiste ou le groupe doit être produit dans un état membre de l'UE par un producteur phonographique affilié à la SCPP (contrat d'artiste uniquement).
- L'artiste ou le groupe doit impérativement être disponible les 8, 9 et 10 mai 2020 afin d'interpréter ses titres lors du salon Musicora (30 à 40 minutes de concert).
- La musique de l'artiste doit appartenir à la catégorie musique classique, jazz ou musiques du monde.
- L'artiste doit avoir déjà produit au moins un album ou un EP qui a fait l'objet d'une sortie digitale ou physique.
- L'artiste ou le groupe doit avoir participé à au moins 10 concerts déclarés.

ATTENTION : Le dossier d'inscription devra obligatoirement être présenté par le producteur phonographique.

### III - CONDITIONS ET FRAIS TECHNIQUES

La SCPP prendra en charge au niveau du producteur une partie des frais des artistes à hauteur d'un montant forfaitaire de 200 Euros HT par artiste et par concert.

En présentant l'album d'un artiste, son label s'engage à respecter le présent règlement général.

Si l'album fait partie de la sélection finale, son label s'engage à :

- prendre en charge les frais et les contrats afférant à la prestation live de l'artiste et de ses musiciens.
- à fournir, 48h après l'annonce des sélectionnés, la fiche technique du groupe ou de l'artiste. Passé ce délai, les demandes de dernière minute ne pourront être prises en compte.
- à autoriser l'accès en streaming des titres du sampler dans leur intégralité sur les sites de nos partenaires ainsi que sur le site de la SCPP.
- à garantir au maximum la présence de l'artiste dans le cadre de la promotion (presse, radio, tv, réseaux sociaux) faite autour des concerts SCPP à Musicora.
- à obtenir les autorisations de captation requises auprès des artistes-interprètes et des auteurs concernés.

### IV – PRESENCE DU LOGO DE LA SCPP ET DU HASHTAG SCPP

- Le logo de la SCPP doit obligatoirement être apposé sur toute communication réalisée par le label ou l'artiste lors de l'événement. Les supports papier (affiches, flyers) doivent respecter la charte graphique des Concerts SCPP. Validation obligatoire par le Service Communication de la SCPP.
- Toute communication du concert à travers les réseaux sociaux doit être accompagnée de la mention : #LesConcertsSCPP et #SCPP

## **V - CAPTATION / PHOTOS**

Les artistes ou groupes sélectionnés et leurs producteurs s'engagent à :

- Autoriser toute captation audio, vidéo et prises de vues effectuées par le prestataire choisi par la SCPP en vu de leur utilisation lors des actions d'information et de communication de la SCPP, ainsi que dans le cadre de la promotion des concerts SCPP.
- A autoriser la SCPP et les organisateurs de Musicora à diffuser gratuitement ces images pour la promotion du Prix en cours et des années à venir.

Cette diffusion peut être faite sur tous supports y compris sur internet, sous toutes formes et pourra avoir lieu en France, comme à l'étranger.

A cet effet, la SCPP fera parvenir aux labels sélectionnés les autorisations de captation requises au titre des droits voisins et du droit d'auteur, qui devront être retournées signées avant la réalisation de la captation.

Si une utilisation autre que celle évoquée ci-dessus était mise en place, la SCPP s'engage à consulter au préalable les titulaires de droit concernés afin d'établir de nouvelles dispositions.

## **VI- DROIT DES ORGANISATEURS / LITIGES**

Les membres du Conseil d'administration de la SCPP ont la liberté d'arrêter, de contrôler, de modifier le processus de sélection des artistes et le déroulement des Concerts SCPP s'ils le jugent nécessaire. Ils ont le pouvoir d'interpréter le règlement et de régler tous les cas non prévus au présent règlement. Sa décision tranche tout litige ou contestation concernant le présent règlement.